



## Règlement du concours photos.

### Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité, Riom Limagne et Volcans propose un concours photos sur le thème des arbres remarquables :

**“T’as vu ta trogne ?!”.**

### Article 2 : Conditions de participation.

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes qui habitent, étudient et travaillent sur le territoire de RLV, photographes amateurs de tous les âges (adultes et enfants).

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le mineur participant doit impérativement avoir l'autorisation de son responsable légal.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et son accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise.

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème de la biodiversité.

### Article 3 : Les conditions techniques du cliché.

Le thème de ce concours “T’as vu ta trogne ?!” est réparti en 3 sous-thèmes :

- Le plus bel arbre en Ville
- Le plus bel arbre en Limagne
- Le plus bel arbre en Forêt/en bocage

### Critères :

- La photo doit impérativement être prise sur le territoire de RLV
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours.

- 1 photographie maximum par thème, par participant.

- Format des photographies : jpeg

A la réception des photos, le jury sélectionne les clichés. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ou la qualité esthétique des clichés.

### 3 gagnants seront sélectionnés :

1<sup>er</sup> prix : une initiation à la lave émaillée à Volvic pour 2 personnes,

2<sup>ème</sup> prix : une carte de 5 entrées pour le cinéma Arcadia,

3<sup>ème</sup> prix : 2 entrées pour la grotte de la pierre à Volvic.

### Article 4 : Utilisation des photographies.

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images.

Riom Limagne et Volcans pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec l'atlas de la biodiversité (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de la collectivité) pour une durée de trois ans. Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

### Article 5 : Calendrier et conditions de participations.

Inscription de dépôt des photos jusqu'au 27/11/2022. Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : [environnement@rlv.eu](mailto:environnement@rlv.eu) accompagnées des Nom et Prénom de l'auteur, de son adresse postale et d'un numéro de téléphone. L'auteur doit indiquer où a été prise la photographie et peut, s'il le souhaite, donner un nom à sa photo.

### Article 6 : Informatique et liberté.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

### Article 7 : Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.